



## Quel est le montant de mon SMC

Par **Marido**, le **01/02/2011** à **19:41**

Bonjour,

J'ai fait une réclamation auprès mon employeur pour obtenir le salaire minimum conventionnel. J'ai un doute concernant le montant.

Quelqu'un pourra-t-il me dire quel est le salaire minimum conventionnel brut que je dois percevoir ? je dépends de la convention collective nationale du sport Groupe 2.

Je vous remercie pour la réponse.

Par **P.M.**, le **01/02/2011** à **23:34**

Bonjour,

Vous pouvez vous référer à l'[Avenant « Salaires » n° 36 du 24 novembre 2008 à la Convention collective nationale du sport](#) cela dépend de votre entrée dans l'entreprise...

Par **Marido**, le **02/02/2011** à **00:40**

Bonsoir,

En fait ce que je n'ai pas compris c'est dans l'article 9.2 Rémunération :  
le tableau des groupes

Pour le groupe 2 : SMC majoré de 8% (Est-ce les 1294,08 au 1er janvier 2010 + 8% ).

Ma question est peut-être bête, mais j'ai besoin de comprendre. Je suis dans l'entreprise depuis octobre 2006, mais mon salaire n'a pas bougé.

Merci encore pour votre réponse

Par **P.M.**, le **02/02/2011** à **00:51**

A priori, le salaire brut total hors ancienneté ne peut pas être inférieur au SMC du moment

majoré de 7,5 %...